

Pierre GENEVIER  
18 rue des Canadiens, APT 227  
86000 Poitiers  
Courriel: [pgenevier@gmail.com](mailto:pgenevier@gmail.com), Tel.: 06 22 72 96 69

Madame Christiane Taubira  
Ministre de la Justice  
13 Place Vendôme  
75001 Paris

Poitiers, le 17 juin 2013

## LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION.

**Objet:** Ma lettre du 18-3-13 concernant, entre autres, la malhonnêteté du système d'aide juridictionnelle et de l'obligation du ministère d'avocat ; la décision du BAJ concernant ma demande du 3-1-13 pour adresser ces problèmes ([PJ no 3.2](#)) ; la décision du TA de ré-ouvrir la procédure la veille de l'audience ([PJ no 4.1](#)) ; et ma lettre adressée à Mme Planquelle, procureure générale, (PJ no 1) concernant les irrégularités dans l'enquête préliminaire liée à ma plainte avec constitution de partie civile (PJ no 2). [la version pdf de cette lettre est à <http://pgenevier.luporz.com/npdf2/lettaubira-3-18-6-13.pdf>].

Chère Madame la Ministre,

Suite à mes courriers du 18-3-13 et du 25-4-13, je me permets de vous écrire à nouveau **(1)** pour décrire plusieurs problèmes que je rencontre dans mes 3 procédures en cours car ils sont soit **(a)** directement liés à la malhonnêteté du système d'aide juridictionnelle et de l'obligation du ministère d'avocat que j'ai abordée dans mes 2 lettres précédentes, soit **(b)** presque sûrement des conséquences des problèmes que j'ai rencontrés lors de mes demandes d'AJ; et **(2) parce que vous avez l'autorité pour résoudre certains des problèmes que je décris, et je l'espère un intérêt à le faire.**

### **A Les problèmes rencontrés dans ma procédure pénale.**

*Les auditions urgentes à faire, les irrégularités d'enquête et la bonne administration de la justice.*

Comme je l'ai mentionné dans mon dernier courrier, le procureur de la république a demandé à ce que je sois entendu par la juge d'instruction sur la base de CPP 86 pour que **j'apporte des précisions** sur ma plainte (d'après la greffière), mais cette demande n'est (n'était) pas justifiée **dans l'immédiat (1)** car ma plainte contient toutes les informations nécessaires pour des réquisitions d'informer [et même de mise en examen des personnes nommées], **(2)** car mon audition par la juge (a retardé et) retarde les auditions des suspects et/ou témoins que le procureur et la police **aurait du réaliser en urgence** pour empêcher que des preuves ne se perdent à jamais et pour obtenir des aveux de CACF (ou CA) sur la commission des délits (ils ont déjà avoué avoir commis une erreur), et **(3)** car je ne pourrai pas être aidé par un avocat si l'audition est faite maintenant ! D'autre part la greffière m'a expliqué qu'aucune enquête préliminaire n'avait été faite par la police et le procureur parce que mon affaire n'était soit-disant pas urgente et parce que j'avais la possibilité de déposer une plainte avec constitution de partie civile. Ces propos montrent, je pense, que la police et le procureur ont commis plusieurs irrégularités qui me sont préjudiciables et qui sont incompatibles avec la bonne administration de la justice.

J'ai donc écrit une lettre à Mme la Procureure Générale de Poitiers (PJ no 1) pour justifier **(1)** que l'audience n'était/n'est pas nécessaire **dans l'immédiat** (PJ no 1, p. 13-20) et pas urgente en comparaison des auditions de certains suspects et/ou témoins (PJ no 1, p. 19-20), pour prouver **(2)** que j'avais présenté **de nombreux indices graves et concordants** (preuves) rendant vraisemblable que la personne morale impliquée [Sofinco et CACF (ou CA)] et certains de ses employés **aient pu participer, comme auteur ou complice, à la commission**

*des délits* (usage de faux, faux intellectuel, violation du secret bancaire, entrave à la saisine de la justice, usage de données...) (PJ no 1, p. 17-19); et pour demander **(3) qu'elle ordonne, si possible, un complément d'enquête à la police pour qu'elle puisse auditionner en urgence les suspects ou témoins susceptibles d'apporter les informations qui entraîneraient des aveux de la personne morale et permettraient sûrement d'engager une procédure de médiation pénale** (voir PJ no 1, p. 23-24). Et si ce n'est pas possible, qu'elle ordonne au parquet de prendre des réquisitions d'informer (et/ou de mise en examen) pour que les auditions soient réalisées **en urgence** par commissions rogatoires que le parquet et moi demanderions à Mme la juge (PJ no 1, p. 23-24). Ma lettre décrit aussi les problèmes que j'ai rencontrés lors de mes demandes d'AJ et leurs conséquences sur la procédure, et les demandes que je fais à Mme la Procureure Générale et à Mme la Juge d'Instruction sur ces sujets pour essayer '*de corriger les erreurs*' **et que je vous demande aussi de soutenir** (PJ no 1, p. 20-25).

*Le changement de la loi en 2011 et les principaux faits de l'affaire.*

La loi a été changée en 2011 **pour forcer les victimes** à porter plainte devant le procureur de la république **avant de déposer une plainte avec constitution de partie civile** pour une bonne raison : la bonne administration de la justice. Cela permet, entre autres, au procureur de sélectionner les cas qu'il peut résoudre (en partie ou totalité) **lui même** (avec une alternative aux poursuites par exemple) sans avoir à impliquer un juge d'instruction qui coûte cher pour la communauté et les parties. Donc quand le procureur et la police ne font aucune enquête - **parce que j'ai la possibilité de déposer une PACPC** - (comme l'a dit la greffière), ils montrent qu'ils se fichent pas mal de la nouvelle loi, de la bonne administration de la justice, et ici de l'urgence de la situation et des souffrances de la victime. **Et ils m'enlèvent aussi un niveau de juridiction** et la possibilité de voir mon affaire résolue avec une médiation pénale, par exemple (et donc ils m'enlèvent mon droit à un procès équitable lors de l'enquête). **Dans ce cas incluant une personne morale** (CA et/ou CACF) qui a admis avoir fait une erreur, la médiation pénale **est une alternative attractive (1)** car la personne morale ne peut pas être envoyée en prison, **(2)** car le préjudice augmente rapidement pour la victime (moi), et **(3)** car le dommage à payer augmente vite pour la personne morale, donc c'est (c'était et/ou cela aurait été) **avantageux de lui faire admettre ses infractions**, et ici avec toutes les preuves des infractions déjà dans le dossier, c'était/c'est facile de le faire vite, je pense, **en interrogeant les bonnes personnes**.

L'enquête dans cette affaire n'est pas très compliquée car **le principal suspect** (la personne morale) qui est identifié **a presque toutes les informations importantes** sur l'affaire et car les **principaux faits** sont relativement simples. Quelqu'un a fait un crédit en mon nom sans mon accord, et a remboursé presque tout le crédit (la prétendue caution, il semble), mais quand le crédit est resté impayé la personne morale qui n'avait pas fait les vérifications d'usage lors de la signature du contrat (j'habitais et travaillais aux USA à l'époque et ils ont écrit que j'habitais et travaillais à Poitiers, par exemple !), ne m'a pas envoyé de demandes de paiement (à mon adresse au moins) pour ne pas risquer **(1)** des poursuites en justice, **(2)** de perdre le montant du crédit, et même peut-être **(3)** de perdre leur travail...(et le crédit resté impayé m'a causé un grave préjudice ainsi qu'à ma famille sur de nombreuses années). Et finalement après plus de 20 ans, la personne morale (a appris que j'étais en France en violant le secret bancaire et) m'a envoyé une demande de paiement pour essayer de se faire payer, pour troubler ma tranquillité et pour porter atteinte à mon honneur et à ma considération [parce que la prétendue caution (il semble) est morte, et parce qu'ils pensaient sûrement qu'ils ne risquaient plus d'être légalement responsable les infractions initiales (délits,) en détruisant les preuves de leurs délits, entre autres] (PJ no 2, p. 1-3). Quelques auditions permettraient donc sûrement d'obtenir des aveux du CA (et/ou CACF) et une résolution rapide de l'affaire (en partie ou en totalité) (PJ no 1 p. 19-20). La décision du procureur et de la police de ne pas faire d'enquête **est donc surprenante**, pas dans l'intérêt de la justice, et **très préjudiciable pour moi**.

*Les motivations du procureur pour ne pas enquêter et la malhonnêteté de la personne morale et de ses dirigeants.*

C'est difficile de penser que le procureur et/ou la police n'aient pas parlé (ou n'aient pas pu parler) avec l'avocat représentant le CA (ou CACF) à Poitiers [qui doit sûrement être bien connu du procureur et de la police et

expérimenté] ; et qu'ils n'aient pas pu prendre sa déposition sur le point de vue officiel du CA (ou CACF) et/ou obtenir de lui les informations (et documents) **de base sur l'affaire** [comme les noms des employés qui ont travaillé sur le crédit, l'erreur qu'il pense avoir fait, quand les documents ont été détruits, par qui, et pourquoi, comment ils ont fait pour me retrouver si vite en mars 2011, etc...]. Et s'ils n'ont pas fait cela qui n'aurait sûrement pas pris beaucoup de temps (surtout sur un an) et n'ont fait aucune enquête d'après la greffière, **alors que la personne morale a admis avoir fait une erreur** et j'ai présenté de nombreuses évidences qu'ils ont commis des délits, on ne peut que questionner leurs motivations, surtout quand on sait qu'ils savaient que j'avais subi un grave préjudice et qu'il y avait urgence à interroger certains suspects pour éviter que des preuves ne disparaissent ! Ici le dommage que j'ai subi résulte des infractions, donc si la police et le procureur ne font pas d'enquête et rien pour établir les infractions, **ils me volent** (ou au moins essayent de me voler) **la compensation** pour le préjudice que j'ai subi, protègent les coupables des délits et font un cadeau à mes adversaires (entre autres, le CA et ses dirigeants). En plus leur refus d'enquêter met en évidence des irrégularités d'enquête [le fait que la police n'ait pas informé le procureur que des suspects avaient été identifiés (la personne morale est nécessairement suspect à la vue des indices déjà collectés,) et que le procureur qui a la direction de l'enquête n'ait pas noté l'urgence de certaines auditions (conformément CPP 117) et la situation de précarité de la victime (PJ no 1 p. 17-19)], **mais ils me rendent quand même responsable pour ne pas avoir fait d'enquête en me demandant de clarifier ma plainte (!)**.

[J'ai passé environ 5 mois à temps complet à écrire la plainte (et ses 2 compléments) et la PACPC (P no 2), plus un mois pour écrire la lettre à la procureure générale (PJ no 1), et même si ces documents pourraient sûrement être mieux écrit, **il est évident que j'ai fait des efforts sérieux pour être précis et organisé** et pour supporter chaque accusation et qualification des faits par des jurisprudences et des références juridiques récentes, donc me demander de venir clarifier ma plainte (PJ no 2), c'est un peu comme me dire : '*vous êtes un débile incapable d'écrire 3 phrases cohérentes de suite et on ne comprend rien à ce que vous avez voulu écrire !*' Le procureur qui m'avait écrit le 26-4-12 pour dire que l'enquête était en cours ([PJ no 5.3](#)), aurait du me dire qu'il ne faisait pas d'enquête à la place et/ou me demander de clarifier ma plainte si elle n'était pas claire !].

**Le comportement du CA (ou de CACF) et tout particulièrement de M. Chifflet et M. Dumont** qui refusent de coopérer (notamment de donner les documents et informations que je demande), alors, encore une fois, **qu'ils ont admis avoir fait une erreur** et qu'ils savent qu'ils me causent un grave préjudice [ils troublent ma tranquillité, portent atteinte à mon honneur et ma considération,...], **est délictuel** (pour moi au moins), et aussi très surprenant car M. Chifflet et M. Dumont **risquent de perdre leur travail sur cette affaire** (s'ils sont jugés coupable d'avoir violé les articles 226-4-1 et 434-4 du CP), alors qu'ils n'avaient presque certainement rien à voir avec les infractions initiales de la Sofinco entre 87 et 2000. Depuis avril 2011 ils ont tout fait pour retarder la résolution de l'affaire, et pour me causer des soucis, alors que cela ne peut pas être légal de menacer quelqu'un de poursuites en justice s'il ne paye pas une dette **sans avoir la preuve que cette personne a bien fait la dette**. Et s'ils avouent avoir fait une erreur, ils n'ont pas le droit de faire payer ou souffrir la victime de leur erreur, moi, surtout quand ils n'ont aucune raison de douter que je n'ai pas fait cette dette. Même si la Sofinco et ses employés n'avaient fait rien de mal de 87 à 2001 (ce qui est impossible), CACF (et/ou CA) et ses employés seraient quand même coupables de me causer des soucis depuis 2011 **comme ils le font**, alors ici où il y a beaucoup de preuves que la Sofinco a commis des délits, **c'est encore pire**. Ils commettent des délits depuis 2011 car ils agissent en toute connaissance cause pour troubler ma tranquillité et porter atteinte à mon honneur et à ma considération et faire entrave la saisine de la justice (entre autres).

[Dans son dernier livre '*le prix de l'inégalité*' (2012), M. Stiglitz écrit sur les comportements malhonnêtes récents des banquiers en page 286: '*Les banquiers savent que la plupart de leurs victimes n'ont pas les moyens judiciaires de les défier sans l'aide de l'état*' comme moi ici (voir aussi PJ no 1, p. 24-25). Il y a des fautes civiles en plus des délits, mais si l'état (la police et la justice) ferme les yeux sur les délits, ils savent que je n'ai aucune chance de gagner contre eux (leurs avocats de Poitiers ont sûrement appris que le BAJ et l'ordre des avocats feront tout pour m'empêcher d'être aidé par un avocat et que la police et le procureur ne feront pas d'enquête, comme l'a dit la greffière), c'est pourquoi, je pense, ils se permettent de faire entrave à la saisine de la justice et de troubler ma tranquillité... L'État a renfloué le Crédit Agricole à hauteur de **3 milliards d'euros en 2008** pendant la crise des subprimes (entre autres aides, l'action du CA a gagné plus de 10% en un jour !) et M. Chifflet gagne plus de **1,3 millions d'euros par an** (plus qu'un ministre et un procureur et que sa victime au RSA, je crois !), donc ils (le CA et lui) pourraient aider (et coopérer avec) la justice **et la victime de leur erreur qui est très pauvre** (en leur donnant les informations et documents demandés **sans attendre** - 2 ans - et sans obliger la justice et/ou la victime à faire une procédure en justice), pour éviter des poursuites longues, difficiles et coûteuses pour tout le monde, y compris l'état qui l'a renfloué.].

Les juges, les greffiers, les procureurs et même les policiers enquêteurs sont des '*clients*' des avocats ; les avocats leur vendent l'innocence (et/ou la culpabilité des adversaires) de leurs autres clients (victimes ou suspects). Et comme dans tout '*processus de vente*', les vendeurs (les avocats ici) cherchent entretenir des bonnes relations avec '*leurs clients*' ; sans aller jusqu'à dire qu'ils leur donnent nécessairement directement de l'argent pour qu'ils prennent des décisions en leur faveur, ils '*investissent*' sûrement pour entretenir les bonnes relations qui leur rapportent beaucoup d'argent (comme le font toutes les entreprises commerciales). Les liens étroits entre les avocats et les juges, les greffiers ... qui se côtoient régulièrement **sont donc évidents**, et lorsqu'un pauvre présente son affaire seul parce qu'il ne peut pas trouver d'avocats ses chances de gagner sont très faibles, même si son affaire est bien fondée parce que son adversaire ayant un avocat est mieux considéré [surtout quand le dommage demandé est de plusieurs millions (**plus de 6,5 millions d'euros**), et quand on sait que certains/beaucoup (même un ministre du précédent gouvernement) pensent que **les chômeurs de longue durée au RSA sont des profiteurs du bas** à qui il faut rendre la vie très inconfortable et très précaire pour les forcer à reprendre un travail !]. Ici en plus tous les juges et les greffiers qui ont contribué aux décisions du BAJ sur mes demandes d'AJ, et l'ordre des avocats et les avocats qui ont refusé de m'aider **ont tous intérêt à ce que je perde mon affaire** car si je la perds, ils pourront dire : '*on avait raison, son action n'était pas bien fondée et donc l'AJ ne devait pas être accordée*' [en plus la demande de justice contre le BAJ que je souhaite faire est indirectement contre les greffiers et les juges qui contribuent aux décisions du BAJ, ce qui ne doit pas me rendre populaire au palais de justice de Poitiers] ! La décision récente du BAJ que je vais aborder maintenant montre que le BAJ cherche toujours à m'empêcher d'obtenir justice, même s'il leur faut me harceler (moralement), mentir et tricher.

## **B La décision récente du BAJ sur ma demande d'AJ pour adresser les problèmes de l'AJ et le renvoi de l'audience injuste au TA.**

*La récente décision du BAJ remplie de mensonges encore (PJ no 3.2).*

Après plus de 4 mois d'étude (!), le BAJ a rejeté ma demande d'AJ du 3-1-13 ([PJ no 3.1](#)) avec **une décision remplie de mensonges** ([PJ no 3.2, 3.3](#)) et encore une fois il me blâme pour ne pas avoir donné la juridiction saisie alors que la loi n'oblige pas à le faire et j'avais déjà dénoncé leur malhonnêteté sur cette question plusieurs fois ([PJ no 3.3](#), [PJ no 6.1](#), [6.2](#), [6.3](#), [6.4](#)) ! En octobre 2011 j'avais même écrit au président de la Cour d'Appel de Poitiers, M. Main ([PJ no 6.1](#)) pour dénoncer la malhonnêteté du BAJ qui me harcelait en me demandant des informations que j'avais déjà données et en me demandant la '*juridiction saisie*', une information qui n'est pas obligatoire selon la loi [voir '*l'absence... d'indications ... sur la juridiction compétente ou susceptible de l'être ne fait pas obstacle à l'admission à l'aide*', article 49 du décret 91-1266] ([PJ no 3.3](#)), et ce n'était pas la première fois que le BAJ faisait cela pour me faire perdre l'aide (voir [PJ no 3.3](#)). Il m'avait répondu qu'il ne pouvait rien faire, mais qu'il transmettait ma lettre au président du BAJ ([PJ no 6.2](#), j'avais aussi expliqué parallèlement le problème au BAJ par courrier), mais encore une fois le BAJ n'avait pas répondu à ma et/ou sa lettre ou expliqué pourquoi eux ils ne suivaient pas cet article de loi qui n'oblige pas à donner la juridiction saisie (!), **et à la place il m'avait encore demandé de fournir la juridiction saisie** ([PJ no 6.3](#)), puis ils avaient décidé **que ma demande était caduque** ([PJ no 6.4](#), alors que j'avais finalement donné une juridiction qu'un avocat m'avait demandé de donner) pour me faire perdre l'AJ et la possibilité d'être aidé par un avocat.

Ici dans leur dernière décision ([PJ no 3.2](#)), ils font presque pareil, ils disent que je saisie le TA de Poitiers, ce qui est faux car j'ai expliqué que je ne savais pas quelle juridiction je devais saisir et j'avais demandé l'aide du bâtonnier pour le savoir, et ensuite ils disent, entre autres, que je n'ai même pas spécifié la juridiction saisie pour rejeter l'aide, et aussi que mes griefs sont imprécis alors que je donne, entre autres, une copie de la requête devant la CEDH qui explique tout ce qui s'est passé **en détail** (voir [PJ no 3.3](#)) ! Même si la responsabilité première de la malhonnêteté du système d'AJ incombe aux avocats, il est évident à la lecture de cette décision et des précédentes que j'ai reçues que **les juges** qui contribuent aux décisions et à l'organisation du BAJ **participent aussi aux 'vols' des pauvres** lorsqu'ils prennent ou participent à des décisions comme celle-ci. Et bien sûr aussi lorsqu'ils appliquent (injustement) la loi sur l'obligation du ministère d'avocat pour faire perdre les

pauvres (comme essai de le faire le TA, voir PJ no 4). Ici le **comportement du BAJ est** - en plus d'être haineux - **du harcèlement moral** car ils savent très bien que j'ai besoin de l'aide d'un avocat, que j'ai fait beaucoup d'efforts pour en trouver un et car leurs décisions injustes depuis avril 2011 sont '*une conduite abusive et répétée visant à dégrader mes conditions de vie et de travail*' (voir PJ no 1, p. 23).

*Le renvoi de l'audience au TA et les efforts pour m'empêcher d'obtenir justice depuis 2011.*

En plus ils ont envoyé leur décision le même jour où le TA a renvoyé l'audience pour me forcer à faire régulariser ma requête par un avocat ! En effet, après que j'ai appelé le TA le 21-5-13, la veille de l'audience pour obtenir le sens des conclusions du rapporteur public, la greffière m'a rappelé pour me dire que l'audience venait d'être reportée parce que le Vice Président pensait que ma requête devait être régularisée par un avocat **sous peine d'irrecevabilité** (voir [PJ no 4.1](#)). Pourtant, il avait déjà été obligé d'adresser cette question 2 fois (voir [PJ no 4.2](#)), et 2 fois il avait jugé (justement) que la requête pouvait être présentée sans avocat [je pense à cause de l'article R431-3 qui stipule que les litiges en matière **d'aide sociale comme ici sont dispensés du ministère d'avocat**, je demande de faire annuler une décision du Pôle Emploi me refusant l'ASS qui est une aide sociale comme le RSA et d'ordonner au PE de payer l'ASS rétroactivement ! ([PJ no 4.2](#))]. Il semble que le TA ait été impliqué dans la décision du BAJ car mon appel a été envoyé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux ([PJ no 3.4](#)), c'est donc difficile de penser que le renvoi de l'audience pour faire régulariser ma requête par un avocat n'ait pas été coordonné avec le rejet de ma demande d'AJ par le BAJ après plus de 4 mois d'attente (!) pour **(1) me harceler sur ce sujet et (2) me mettre sur le dos la responsabilité** du rejet de ma requête **sans que l'injustice évidente que je décris dans ma requête** [les persécutions subies en France qui sont mises en évidence par mon statut de réfugié aux USA] **ne soit adressée !**

Le TA et le Pôle Emploi ont tout fait tout pour retarder (malhonnêtement) le jugement de ma requête de moins de 4 pages pendant plus d'un an, et le paiement de **50 euros de plus par mois** pendant plus de 2 ans et demi ; et **ma récente demande d'AJ** mentionnant que le bâtonnier refusait de désigner un autre avocat pour m'aider, **donnait au TA une opportunité évidente** non seulement de retarder encore le jugement de l'affaire en renvoyant l'audience à juillet juste 1 jour avant qu'elle n'ait lieu, mais aussi de rejeter ma requête sans avoir à juger l'injustice que je décris [sans reconnaître le fait que j'ai été accordé le statut de réfugié aux USA ce qui bien sûr est important pour moi car cela établit (légalement) que j'ai été victime de persécutions en France] et de refuser de payer l'aide sociale (50 euros de plus par mois) (!) [aux USA les juges ont fait des choses très similaires quand ils refusaient d'accepter mes documents de réfugié, alors qu'un juge administratif et le directeur du centre des réfugiés de l'INS avaient reconnu que mes documents de réfugié (permis de travail, ...) étaient des évidences de mon statut de réfugié et que j'étais un réfugié !]. Bien sûr il y a aussi une demande de paiements rétroactifs d'ASS qui représentent plus d'argent, mais si c'était le seul problème, ils auraient pu au moins m'accorder temporairement les 50 euros de plus comme je l'avais demandé dans mon référé pour éviter que je ne souffre trop de leur retard ! Tout a été fait pour m'empêcher d'obtenir justice dans mon affaire d'usurpation d'identité aussi.

*'Justice différée est justice refusée'.*

Dans la procédure pénale, le BAJ a triché en septembre 2011 pour m'empêcher d'obtenir l'AJ contre le CA (PJ no 6) ; puis en 2012 la police et le procureur n'ont fait aucune enquête d'après la greffière, et l'ordre des avocats et les avocats désignés ont tout fait pour me faire perdre l'AJ que j'avais obtenue [voir PJ no 7, l'avocat désigné, M. Wozniak, a de toute évidence évité de venir au rendez-vous qu'il m'avait fixé **pour ne pas avoir à répondre à mes questions** et me faire perdre l'AJ et ensuite le bâtonnier a refusé de désigner un autre avocat..., PJ no 1 p. 21-22] ; et enfin en 2013 le procureur demande à ce que je sois auditionné par la juge **sans m'informer** pour retarder encore plus l'enquête et les auditions urgentes à faire **de plus de 9 mois** [l'audition est prévue le 10 juillet, et ils ne vont pas se mettre à enquêter le 14 juillet et en août quand tout le monde est en vacances !]. Et bien sûr je n'ai pas été informé de cette décision par les greffiers ou le procureur avant 4 mois après la décision malgré **plusieurs appels** [la greffière vient de me dire que je pourrais voir cette décision du procureur le 18 juin, **plus de 4 mois après qu'elle ait été prise**, et j'avais appelé le bureau d'ordre (3 fois) et même le greffe des juges instruction une fois, avant de finalement apprendre que la décision avait

été prise, si je l'avais su en février, j'aurai pu écrire cette lettre et celle à Mme la procureure générale **4 mois plus tôt et gagner 4 mois pour l'enquête!**]. **Presque 2 ans se sont donc écoulés** (depuis ma demande d'AJ de 2011) et aucune des auditions urgentes à faire (pour obtenir des aveux et éviter que des preuves ne se perdent) n'a été faite et aucune pièce n'a été obtenue pour contribuer à la manifestation de la vérité, **alors que la personne morale a admis avoir fait une erreur**, je subi un grave préjudice, j'ai présenté de nombreuses preuves des délits, et certains suspects et/ou témoins vont sûrement disparaître bientôt (!) [bien sûr, je n'ai pas eu l'aide d'un avocat pour obtenir les documents manquants que CACF refuse de me donner, je n'ai pas eu l'aide d'un avocat pour préparer ma PACPC (bien que l'aide m'ait été octroyée), je n'ai aussi pas le droit de voir le dossier d'instruction **en théorie** à cause de CPP 114, et je n'aurai pas droit à être aidé par un avocat lors de mon rendez-vous avec la juge s'il a lieu en juillet].

Et finalement et parallèlement aussi, **je ne suis informé de rien sur la procédure en cours** devant le procureur et la juge. **CPP 88** stipule que le juge d'instruction doit confirmer la réception de la plainte avec constitution de partie civile avec une ordonnance, mais bien sûr je n'ai pas reçue d'ordonnance de dépôt de plainte. Et le procureur de la république doit informer le plaignant et les victimes des poursuites ou des mesures alternatives (comme ici la soit-disant audition avec la juge d'instruction basée sur CPP 86) qui ont été décidées selon **CPP 40-2**, mais comme on l'a vu plus haut, je n'ai pas été informé avant plus de 3 mois après la décision (lorsque j'ai téléphoné à la greffière de la juge d'instruction le 18-4-13), pourtant j'avais appelé plusieurs fois avant, et j'avais aussi écrit plusieurs fois au procureur pour lui demander si je pouvais être informé du résultat de l'enquête et pour lui expliquer que j'avais besoin de plus de temps pour réagir à leur décision parce que je n'avais pas d'avocat ! [lorsque les greffiers mentent et n'informent pas les pauvres, ils causent un préjudice au pauvre, c'est une forme de corruption car bien sûr les avocats ou les copains sont informés immédiatement des décisions !]. Le secret de l'enquête ne justifie pas tout (comme le refus de m'informer sur les décisions de base ou sur l'avancement de l'enquête).] Certains disent que **'justice différée est justice refusée'** [voir le prix de l'inégalité, p. 284] et c'est vrai ici, si le BAJ (composé de juges) triche pour m'empêcher d'obtenir l'AJ et la police et le procureur ne font aucune enquête sur 1 an, **et personne ne leur dit rien**, pourquoi la juge d'instruction ferait son travail honnêtement (son bureau est à 10 mètres de celui du procureur) ? **Et bien sûr le travail nécessaire pour vous dénoncer les malhonnêtetés de l'AJ et du comportement des avocats et du BAJ et autres problèmes** (irrégularités d'enquêtes,) **me prend beaucoup de temps aussi** et m'empêche de faire quoique ce soit d'autre, en plus du préjudice que les malhonnêtetés que je décris me causent.

*La justice ne marche pas pour les pauvres.*

La justice ne marche donc pas bien du tout pour les pauvres : **(1)** les décisions du BAJ qui rejettent les demandes d'aide pour des raisons injustes et illégales, **(2)** le comportement des avocats et du bâtonnier qui ratent les rendez-vous qu'ils fixent et font tout pour faire perdre l'AJ aux pauvres dans certaines affaires, **(3)** les policiers et procureur qui refusent d'enquêter et de faire les auditions urgentes à faire, et **(4)** le TA qui annule une audience pour une raison injuste après avoir retardé le jugement de la requête pendant plus d'un an... **diffèrent et/ou empêchent la saisine de la justice pour le pauvre, moi ici.** Et la décision récente du BAJ et les réponses du bâtonnier à mes courriers **montrent aussi** que c'est impossible (ou presque) pour un pauvre de dénoncer les problèmes qu'ils rencontrent dans le cadre de l'AJ [pourtant les comportements malhonnêtes du BAJ et de l'ordre des avocats et des avocats désignés **que je décris** dans PJ no 3 et 6 **sont cohérents avec les conséquences du taux horaire de l'AJ et du nombre d'heures qu'elle prévoit pour ses missions et des chiffres du rapport du Luart**, même s'ils sont très malhonnêtes (voir **PJ no 3.3**) ], et bien sûr montrent une nouvelle fois que le système d'AJ (et le comportement du BAJ et des avocats) est très malhonnête (et violent les droits fondamentaux des pauvres) car s'il (s) ne l'était (ent) pas, ils (le BAJ, les juges et les avocats) n'auraient pas peur d'aller devant la justice pour que les questions soient abordées honnêtement. **Si vous admettiez que le système d'AJ viole les droits fondamentaux des pauvres**, le BAJ, le TA et l'ordre des avocats ne pourraient plus tricher comme ils le font, et votre soutien aux demandes faites à Mme la procureure générale aiderait à résoudre l'affaire pénale aussi [la malhonnêteté de l'AJ et des BAJs, ce n'est pas du grand banditisme, c'est **du très grand banditisme** car plus de 9 millions de pauvres sont victimes de ces problèmes, donc cela mérite votre intérêt, je pense].

## **C La réforme du système d'aide juridictionnelle et les raisons qui justifient votre intervention dans cette affaire.**

Il est évident que de réformer le système d'aide juridictionnelle et l'obligation du ministère d'avocat demande **un peu de temps (1)** car tout le système de justice est affectée par une telle réforme [en raison notamment de l'obligation du ministère d'avocat dans de nombreuses procédures], **(2)** car les juges, les procureurs, les greffiers... sont très habitués au système actuel, et donc il faut changer les mentalités aussi, et **(3)** car la seule solution viable pour l'AJ est, je crois, **(a)** de créer un groupe d'avocats spécialisés dans l'AJ **pour faire diminuer le taux horaire de l'avocat en utilisant les économies d'échelle possibles** (ce que les avocats ne veulent pas en général car ils bénéficient du système actuel, même s'il ne paye pas beaucoup comme on l'a vue), **(b)** de faire payer les adversaires des pauvres le prix fort (ou au moins le tarif normal d'un avocat à son compte), et éventuellement **(c) de prendre un petit pourcentage des gains importants en cas de victoire du pauvre** (comme le font les avocats maintenant, mais là les bénéfices iraient à l'état pour payer l'AJ, au lieu de dans la poche des avocats qui ne font pas bien leur travail). Il y a 2 objectifs, je crois : **(1) protéger les pauvres** [leur permettre de se défendre devant la justice contre toutes les injustices dont ils sont victimes ; leur garantir leurs droits fondamentaux]; et **(2) décourager les individus qui volent ou causent préjudice aux pauvres parce qu'ils sont pauvres et vulnérables, de continuer ce genre de comportement** [comme le font les entreprises souvent, voir plus haut la référence au livre de M. Stiglitz : '... *Les banquiers savent que la plupart de leurs victimes n'ont pas les moyens judiciaires de les défer sans l'aide de l'état* comme moi ici. ....', puis, '*mais aussi parce ce que le pauvre ne peut supporter aussi bien que le riche les coûts de l'attente. Les entreprises le savent...*']. Et pour cela, on peut récupérer de l'argent pour l'AJ (en plus de faire payer les honoraires d'avocats normaux) **sur les procès où le dommage est important** comme le mien [ici si l'AJ récupérerait seulement 5% des mes gains en cas de victoire, cela ferait 5% de 6,5 millions d'euros = **plus de 300 000 euros** (en plus des honoraires d'avocats) pour diminuer la facture de l'AJ pour l'état ; aux USA les avocats demandent aux pauvres 30 % quand ils s'occupent de tout (*contengency fee*), donc 5% (ou 10%) c'est raisonnable et cela permettrait de faire gagner un peu d'argent à l'état pour mieux défendre les pauvres ! Aux USA certains cabinets d'avocats **peuvent gagner des dizaines (voir centaines) de millions de dollars en honoraire sur des procès impliquant des pauvres**, notamment dans ceux qu'ils appellent les 'class action', si l'état pouvait prendre un petit pourcentage de cela pour aider les autres pauvres, c'est toute la société qui gagne et les pauvres (même si il n'y a pas beaucoup de procès impliquant un pauvre avec un dommage **de 6,5 millions euros** comme le mien, il y en a sûrement quelques uns, et l'argent gagné serait le bien venu pour l'état et les pauvres quand ça arrive)].

Mais la difficulté de la réforme de l'AJ ne devrait pas être une excuse pour s'acharner sur les **PAUVRES** (notamment moi, celui qui dénonce la malhonnêteté du système) en attendant qu'un nouveau système plus juste soit mis en place. En plus étant donné le contexte de mes affaires, en particulier **(1)** ma PACPC [qui implique le DG d'une des plus grandes banques françaises, M. Chifflet, et qui met en évidence des comportements des banques très néfastes à la société ( voir PJ no 24-25)], **(2)** l'implication de juges dans les décisions du BAJ **qui constituent du harcèlement moral**, et **(3)** le travail spécial que j'ai fait pour la communauté internationale et que j'ai abordé dans mes courriers précédents, vous avez de nombreuses bonnes raisons d'intervenir. Je me permets donc de vous demander **de soutenir les demandes** que j'ai faites à Mme la procureure générale : **(1)** ordonner au parquet soit de faire un complément d'enquête pour auditionner en urgence les suspects/témoins qui permettraient d'obtenir des aveux de la personne morale et d'éviter que des preuves des infractions ne se perdent à jamais, soit (si ce n'est plus possible) de prendre des réquisitions d'informer et/ou de mise en examen pour que ces auditions urgentes à faire soient faites par commissions rogatoires que le parquet et moi demanderions à Mme la Juge d'instruction ; **(2)** ordonner une enquête préliminaire contre X pour harcèlement morale dans le cadre des mes demandes d'AJ sur 2 ans; et **(3)** de demander au parquet de supporter mes demandes faites à Mme la juge d'instruction (pour faire en sorte que j'ai le droit de consulter le dossier d'instruction tant que je n'ai pas d'avocat ; et **de ne pas m'auditionner avant que les suspects soient auditionnés en urgence** .... pour me permettre éventuellement de trouver un avocat pour m'aider et/ou de résoudre mes problèmes d'AJ **pour** qu'un soit désigné pour m'aider...). Et encore une fois, si vous admettiez la malhonnêteté du système d'AJ et de l'obligation du ministère d'avocat pour les pauvres qui est évidente et que j'ai décrits dans ma lettre du 18-3-13, **vous empêcheriez le BAJ... de continuer de tricher dans mes demandes de justices et aideriez à résoudre honnêtement et plus rapidement mes litiges en cours.**

## **D Conclusion.**

Le paiement d'une compensation pour le grave préjudice que j'ai subi **sur plus de 20 ans** et qui a été causé principalement par les infractions de la personne morale nommée (CA et/ou CACF) n'est possible que si l'état (le parquet) établit les infractions d'abord, et (donc) que s'il fait une

enquête pour obtenir les aveux des suspects (l'admission d'une erreur par la personne morale ne suffit pas), alors quand le parquet et la police ne font aucune enquête (soit-disant parce que je peux déposer une PACPC...) bien qu'ils aient toutes les évidences qui justifient les auditions des suspects (à faire en urgence), ils me volent **ou au moins essaient de me voler** ma chance d'obtenir justice **et ici les plus de 6,5 millions d'euros de compensation que je demande**, ce qui est beaucoup d'argent pour un pauvre au RSA qui a souffert plus de 20 de l'injustice qu'il dénonce ! Surtout si leur comportement constitue une irrégularité, et est contraire à la bonne administration de la justice. L'état perd aussi la possibilité d'utiliser le comportement délictuel des dirigeants de la personne morale pour faire pression et obtenir **une résolution plus rapide de la part de la personne morale** qui ne peut pas être envoyée en prison.

Ici mon audition par Mme la juge d'instruction n'est pas nécessaire **dans l'immédiat** car ma PACPC contient toutes les informations et évidences nécessaires pour des réquisitions de mise en examen, et si elle a lieu en juillet, je ne serai pas aidé par un avocat comme la loi me permet de l'être normalement. De plus **il est urgent que les auditions des suspects** qui risquent de disparaître et qui pourraient apporter des indices obligeants la personne moral à avouer la commission des délits décrits soient faites pour assurer un procès équitable à la victime (moi) et la bonne administration de la justice. Je dois donc vous demander de soutenir les demandes faites à Mme la Procureure Générale (PJ no 1) pour essayer de réparer les erreurs commises lors de l'enquête et lors de mes demandes d'AJ. Vous avez un intérêt particulier à intervenir dans la résolution des problèmes que je décris ici car certains des problèmes [comme les problèmes de l'AJ et de l'obligation du ministère d'avocat] affectent un grand nombre de gens. Enfin, je vous demande d'admettre la malhonnêteté du système d'AJ qui est évidente, pour aider à résoudre simplement plusieurs des problèmes que je vous ai décrits.

Étant donné que l'audience avec Mme la juge d'instruction est fixée **pour le 10 juillet et presque 2 ans ont déjà été perdus**, je me permets de vous demander **de soutenir au plus vite (sous 10 jours) les demandes** que j'ai faites à Mme la Procureure Générale dans ma lettre (PJ no 1) et les demandes liées faites à Mme la **Juge d'instruction (PJ no 5)** [notamment pour que les auditions de certains suspects/témoins soient faites en urgence (avant mon audition par Mme la juge...et pour qu'une enquête préliminaire **contre X pour harcèlement morale** dans le cadre des mes demandes d'AJ sur 2 ans soit commencée)]. En vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à mon courrier, je vous prie d'agréer, Chère Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre GENEVIER

**Pièces jointes :** **PJ no 1 :** Lettre adressée à Mme la Procureur Générale déposée le 5 juin 2013 (27 p.). **PJ no 2 :** Ma plainte avec constitution de partie civile déposée le 3-12-12 sans les pièces jointes (29 p.). **PJ no 3 :** Ma demande d'AJ du 3-1-13 (3.1, 3 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/demande-AJ-poitiers-3-1-13.pdf>] ; décision du BAJ du 26-4-13 (3.2, 2 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/BAJ-dec-26-4-13.pdf>] ; appel de la décision (3.3, 5p.) [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/appel-rejet-demAJdemai-2-31-5-13.pdf>] ; Accusé réception de mon recours (3.4, 1 p.) [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/BAJ-AC-4-6-13.pdf>]. **PJ no 4 :** Demande de régularisation et renvoi de l'audience du TA (4.1, 3 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/TA-dem-regu-21-5-13.pdf>] ; ma lettre adressée en réponse au TA (4.2, 4 p.) [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/TA-let-renvoi-audience-31-5-13.pdf>] ; et ccusé reception de ma demande de récusation (4.3, 1 p.) [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/TA-AC-dem-recu-5-6-13.pdf>]. **PJ no 5 :** Ma lettre à Mme la Juge d'instruction datée du 31-5-13 (5.1, 4 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/let-jugeinstruction-3-31-5-13.pdf>] ; sa convocation à l'audience (5.2, 2 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/II-convoc-AUD-6-6-13.pdf>] ; et la lettre du procureur du 4-26-12,(5.3, 1) ; [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/let-procu-repu-26-4-12.pdf>]. **PJ no 6 :** Ma lettre adressée à M. Main du 27-10-11 (6.1, 2 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/ACpres-plainte-2-10-27-11.pdf>]; sa réponse (6.2, 1 p.), la réponse du BAJ sur ce sujet (6.3, 1 p.), et la décision de caducité du 19-1-12 (6.4, 1 p.) [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/Main-baj-let-et-dec-9-11-11.pdf>]. **PJ no 7 :** Ma lettre au bâtonnier du 20-9-12 (7.1, 1 p.); la lettre de M. Wozniak du 28-9-12 (7.2, 1. p); ma lettre à M. Wozniak du 1-10-12 (7.3, 2 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/lets-wozniak-20et28-9-12-et-1-10-12.pdf>] ; les lettres du bâtonnier du 10-12-12 et 17-1-13 (7.4, 1 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/let-du-bat-10-12et17-1-13.pdf>] ; ma lettre au bâtonnier du 31-12-12 (7.5, 3 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/Batonnier-Bouyssi-6-31-12-12-2.pdf>] .